

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 13 septembre 2010 à compter 20 h 00, à l'endroit habituel des séances et à laquelle sont présents et forment le quorum requis :

Mairesse Lyz Beaulieu

Mesdames les conseillères Mélanie Bondu
Lyn Fortier
Marie-Josée Rochon

Messieurs les conseillers Erik Constant
Henri Grenier
Louis Marcel Caron

La Secrétaire-trésorière adjointe, Line Ayotte, est présente et agit comme secrétaire de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse ouvre la séance à 20 h 00.

10-09-5034

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Louis-Marcel Caron, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté :

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 9 AOÛT, 19 AOÛT ET 23 AOÛT 2010

4. TRÉSORERIE :

4.a État des revenus et dépenses au 31 août 2010

4.b Adoption des comptes à payer et chèques émis en août 2010

5. AFFAIRES GÉNÉRALES :

5.a Taxe fédérale d'accise

5.b Demande à la commission de toponymie d'officialiser le chemin des Castors

5.c Liste du matériel informatique à détruire

5.d Demande d'une troisième carte de crédit VISA Desjardins

6. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS :

6.a Installation d'une porte entre la caserne et le garage

6.b Renouvellement contrat de chemin d'hiver

6.c Achat de la part de Lac-des-Écorces pour la paveuse

7. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT :

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

- 8.a Adoption du règlement #238 relatif au zonage
- 8.b Adoption du règlement #239 relatif aux divers permis et certificats
- 8.c Demande de dérogation mineure 51, chemin Ward
- 8.d Réponse à la mise en demeure pour le projet de camping Havre des sables

9. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE :

- 9.a Rencontre du comité regroupé municipal, ministères et organismes – 16 septembre 2010
- 9.b Don de 500.00\$ aux pompiers de Notre-Dame-de-Pontmain pour la réparation de la clôture du stade de balle

10. RÉGIES ET COMITÉS :

- 10a Correction résolution #10-07-4099 Collecte 2 semaines supplémentaires de la RIDL

11. PÉRIODE DE QUESTIONS :

12. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE :

ADOPTÉE

10-09-5035

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 9 AOÛT, 19 AOÛT ET 23 AOÛT 2010

Il est proposé par la conseillère Lyn Fortier, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux du 9 août, 19 août et 23 août 2010 soient adoptés tel que rédigés.

ADOPTÉE

10-09-5036

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2010

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Rochon, appuyé par le conseiller Louis Marcel Caron et résolu à l'unanimité d'accepter l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2010 préparé par la secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

10-09-5037

ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS EN AOÛT 2010

Il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par le conseiller Erik Constant et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer et des chèques pour le mois d'août pour les montants suivants :

20 413.15\$	Chèques no. 330 à 369
26 237.40\$	Chèques no. 173 à 200
11 159.54\$	Paiements pré-autorisés
25 588.33\$	Salaires

ADOPTÉE

Je, soussignée, Line Ayotte, Sec.-trésorière adj. certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements pré-autorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer ces dépenses autorisées.

Line Ayotte, Sec.trés.adj.

TAXE ÉDÉRALE D'ACCISE

Suite à l'entente Canada-Québec relatif au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui attribue de nouvelles sommes au Québec pour quatre années additionnelles. Notre municipalité recevra 471 826\$ pour l'aqueduc. Cette somme sera disponible à raison de 25% pour chacune des années 2010 à 2013.

10-09-5039

DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE D'OFFICIALISER LE CHEMIN DES CASTORS

Il est proposé par la conseillère Lyn Fortier, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité de d'accepter de nommer le chemin situé sur les lots 2C-1 et 3-D-1, Rang 1W, canton Wabassée et de demander à la commission de toponymie d'officialiser le nom de ce chemin « chemin des Castors ».

ADOPTÉE

10-09-5040

LISTE DU MATÉRIEL INFORMATIQUE À DÉTRUIRE CESSION D'ACTIFS IMMOBILISÉS

Il est proposé par la conseillère Lyn Fortier, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter de détruire la liste du matériel informatique lors de la collecte de RDD qui aura lieu le 11 septembre 2010 au garage municipal soit 5 écrans d'ordinateur (2 Azura, 2 Dell et 1 LG), 4 tours (2 LG, 1 Futura et 1 Intel, les disques durs enlevés), 4 claviers, 1 téléphone, 1 photocopieur Panasonic et 1 machine à écrire Brother EM 450.

ADOPTÉE

10-09-5041

DEMANDE D'UNE TROISIÈME CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS

Il est proposé par le conseiller Louis-Marcel Caron et appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité d'accepter l'émission d'une troisième carte de crédit VISA Desjardins au nom de Madame Line Ayotte avec une limite de crédit de 2 000\$.

ADOPTÉE

10-09-5042

INSTALLATION D'UNE PORTE ENTRE LA CASERNE ET LE GARAGE

Il est proposé par le conseiller Erik Constant et appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité d'accepter de faire l'installation d'une porte, au coût de 508.26 \$ incluant les taxes, entre la caserne et le garage. Les travaux seront exécutés par les employés de la voirie.

ADOPTÉE

10-09-5043

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CHEMIN D'HIVER

ATTENDU QUE Le contrat d'entretien d'hiver se terminera à la fin de l'hiver 2010;

ATTENDU QUE les exigences contractuelles sont les même que celles demandés par les années antérieures, à l'exception des deux articles suivants :

- L'ajout d'une clause pour la signalisation lumineuse des camions de déneigement. Cet ajout est estimé à 2 000\$ qui sera réparti sur la durée du contrat soit 700\$ par année ;
- Le retrait de l'article concernant le rapiéçage manuel à l'enrober à froid.

ATTENDU QUE l'estimation proposée pour la municipalité est de 80 300\$ pour le renouvellement de ce contrat, ce montant se compose des éléments suivants :

Montant de base du contrat :	79 600\$
Ajout de signalisation lumineuse :	700\$
Montant global :	80 300\$

Il s'agit d'un prix global à forfait couvrant tous les frais encourus pour l'exécution des travaux

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Louis-Marcel Caron et appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter de renouveler le contrat d'entretien d'hiver triennal, soit 2011-2012 et 2013.

ADOPTÉE

10-09-5044

ACHAT DE LA PART DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU TRANSPORT ROUTIER

CONSIDÉRANT que le 7 avril 2009, une entente relative au transport routier et prévoyant la délégation de compétence a été signée entre les municipalités de Kiamika, Notre-Dame-de-Pontmain et Lac-des-Écorces;

- CONSIDÉRANT qu'en date du 9 août 2010, la Municipalité de Lac-des-Écorces offre aux municipalités de Kiamika et Notre-Dame-de-Pontmain sa part dans les équipements spécifiés dans l'entente intermunicipale pour le prix de quarante-et-un mille dollars (41 000\$);
- CONSIDÉRANT que le coût d'achat de la machinerie était de 121 156,56\$ au 1^{er} avril 2009, auquel montant, il faut ajouter l'équipement acquis en 2009 au montant de 1 750,38\$ et les parasols achetés en 2010 au montant de 592,78\$, ce qui totalise une dépense totale en immobilisations de l'ordre de 123 499,72\$;
- CONSIDÉRANT que les dépenses en immobilisations de 123 499,72\$ représentent un montant de 41 166,57\$ par municipalité;
- CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge que l'on doit tenir compte de la dépréciation de la machinerie pour établir le montant à payer à la Municipalité de Lac-des-Écorces en raison de l'utilisation de la machinerie par cette municipalité en 2009;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain estime à 30 ans la durée de vie utile de l'ensemble de la machinerie, ce qui représente une dépréciation de l'ordre de 4 116,66\$ par année (amortissement linéaire), fixant ainsi la valeur de la machinerie à 119 383,06\$; la valeur de la machinerie par municipalité est de l'ordre de 39 794,35\$;
- CONSIDÉRANT qu'un montant de 533,33\$ versé par la Municipalité de Lac-des-Écorces doit servir à payer les dépenses relatives à l'entente intermunicipale pour l'année 2010 (assurances, immatriculation et réception). Ces dépenses s'élèvent à 327,68\$ pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2010 au 13 septembre 2010;
- CONSIDÉRANT que pour la Municipalité de Lac-des-Écorces, les dépenses en immobilisations et le paiement en trop des dépenses relatives à l'application de l'entente sont de l'ordre de 40 000,00\$;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain serait en accord pour que le montant à verser à la Municipalité de Lac-des-Écorces soit de quarante mille dollars (40 000\$);
- CONSIDÉRANT que ce montant de 40 000\$ sera payé par les municipalités de Kiamika et Notre-Dame-de-Pontmain, soit un montant de 20 000\$ chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Erik Constant, appuyé par le conseiller Louis-Marcel Caron et unanimement résolu que la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain accepte de payer un montant de 20 000\$ à la Municipalité de Lac-des-Écorces pour l'achat de sa part pour les équipements faisant partie de l'entente intermunicipale relative au transport routier et prévoyant la délégation de compétence,

conditionnellement à ce que la Municipalité de Kiamika fasse de même et que la Municipalité de Lac-des-Écorces accepte cette offre.

Ce montant à rembourser à la municipalité de Lac-des-Écorces sera prise à même le surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE

10-09-5045

ADOPTION DU RÈGLEMENT #238 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a adopté le règlement numéro 164 relatif au zonage;

ATTENDU que le règlement 164, relatif au zonage, est entré en vigueur le 8 décembre 1999 et a été modifié par les règlements numéros :

- 191 le 15 septembre 2003
- 201 le 24 novembre 2005
- 213 le 29 mars 2007
- 215 le 2 novembre 2007
- 232 le 26 novembre 2009

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 14 juin 2010;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 9 août 2010;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé d'une assemblée publique de consultation, le 3 août 2010, tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU qu'un second projet a été préalablement déposé à la séance du 9 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lyn Fortier, appuyé par le conseiller Érik Constant et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain décrète et statu ce qui suit ;

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 238 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement numéro 164 relatif au zonage* ».

ARTICLE 2 MODIFICATION AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT 164 RELATIF AU ZONAGE

La grille des spécifications 2-11 apparaissant à l'annexe 2 du règlement 164 relatif au zonage est modifiée par ce qui suit :

La grille des spécifications 2-11 est modifiée par l'ajout de la «note 2» à la case «Établissement d'hébergement» à la zone «Villégiature-08

La note 2 se lit comme suit :

- (2) Distance minimale entre deux terrains de camping article 5.4.1.1.4

La grille de spécifications 2-11 telle que modifiée par le présent règlement et apparaissant à l'annexe 1, fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 5.4.1

- 3.1 L'article 5.4.1 est modifié par l'ajout de l'article 5.4.1.1.4 qui se lit comme suit :

5.4.1.1.4 Distance entre chaque terrain de camping

Dans la zone Villégiature-08 sont interdit tout nouveaux terrains de camping dans un rayon de 1 (un) kilomètre de tout terrain de camping existant sur le territoire de la municipalité.

Cette distance doit être mesurée à partir des limites respectives de chaque terrain de camping.

De plus, cette distance doit être démontrée sur un plan préparé par un arpenteur géomètre.

- 3.2 L'article 5.4.1.1 est modifié par l'ajout du numéro d'article «5.4.1.1.4» à la liste des numéros d'articles énumérés dans le premier alinéa.

ARTICLE 4 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS AUX CHAPITRES 17

Le chapitre 17 est modifié par l'ajout de l'article 17.15 qui se lit comme suit :

17.15 Agrandissement d'un terrain camping dans la zone «Villégiature-08»

Un terrain de camping existant ou protégé par un droits acquis et qui ne rencontre pas les exigences de l'article 5.4.1.1.4 à la date d'entrée en vigueur du présent règlement peut être agrandi en respectant les conditions suivantes :

- être conforme aux dispositions régissant les terrains camping des articles 5.4 à 5.4.5.2;

- l'augmentation et l'extension doit se réaliser à l'intérieur des limites du terrain existant;

Lorsque l'agrandissement consiste à augmenter la superficie existante d'un terrain de camping, cet agrandissement est considéré comme étant un nouveau terrain de camping et les dispositions énumérées à l'article 5.4.1.1.4 s'appliquent.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q., chap. A-19.1).

L'ANNEXE 1 est reproduite au Livre des règlements seulement.

ADOPTÉE

10-09-5046

ADOPTION DU RÈGLEMENT #239 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a adopté le règlement numéro 162 relatif aux divers permis et certificats;

ATTENDU que le règlement 162, relatif aux divers permis et certificats, est entré en vigueur le 8 décembre 1999 et a été modifié par les règlements numéros :

- 189 le 26 juin 2003
- 190 le 15 septembre 2003
- 212 le 29 mars 2007

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 14 juin 2010;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 9 août 2010;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé d'une assemblée publique de consultation, le 3 août 2010, tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU qu'un second projet a été préalablement déposé à la séance du 9 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain décrète et statue ce qui suit ;

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 239 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement 162 relatif aux divers permis et certificats* ».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4.4.2.1

L'article 4.4.2.1 est modifié par l'ajout du paragraphe vii) de l'article k) qui se lit comme suit :

- k) un plan préparé par un arpenteur géomètre et démontrant le respect de l'article 5.4.1.1.4 du règlement de zonage.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q., chap. A-19.1).

ADOPTÉE

10-09-5047

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO : DPDRL 100162 POUR LE 51, CHEMIN WARD

ATTENDU QUE la position actuelle du bâtiment principal est à plus de 90 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux;

ATTENDU QUE la propriété est affectée par la cote maximale d'exploitation du barrage des Cèdres, soit 201.9, et que le bâtiment principal est implanté à 20 mètres cette cote;

ATTENDU QUE le propriétaire désire agrandir le bâtiment principal de 4,26 mètres vers l'intérieur de la bande riveraine fixé par la cote 201.9;

ATTENDU QUE cet empiètement ne cause aucun préjudice sérieux au voisin immédiat;

ATTENDU QUE la construction sera conçue sur pilotis sans vide sanitaire;

ATTENDU QU' une bande de plus ou moins 85 mètres de profond de la ligne naturelle des hautes eaux demeure;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Louis-Marcel Caron et appuyé par la conseillère Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL 100162.

ADOPTÉE

RÉPONSE POUR LA MISE EN DEMEURE POUR LE PROJET DE CAMPING HAVRE DES SABLES

Ce dossier est remis à notre aviseur légal, Me Johanne Côté.

10-09-5048

RENCONTRE DU COMITÉ REGROUPÉ MUNICIPAL, MINISTÈRE ET ORGANISME – 16 SEPTEMBRE 2010

Il est proposé par le conseiller Louis-Marcel Caron et appuyé par la conseillère Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité d'accepter que Monsieur Robert Leclair, coordinateur des mesures d'urgence participe à la rencontre du comité regroupé municipal et du comité regroupé des ministères et des organismes qui se tiendra à Gatineau, le jeudi 16 septembre 2010, de 10 h 00 à 12 h 00, et ce, conditionnellement à ce que les frais de déplacement et de repas soient payés en parts égales entre la municipalité de Lac-du-Cerf et la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

Les frais de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Crédit suffisant au poste budgétaire : 02.230.00.515

ADOPTÉE

10-09-5049

DON DE 500.00\$ À L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN POUR LA RÉPARATION DE LA CLÔTURE DU STADE DE BALLE

Il est proposé par le conseiller Erik Constant et appuyé par la conseillère Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité d'accepter de faire un don de 500.00\$ à l'association des pompiers de Notre-Dame-de-Pontmain pour les réparations effectuées au stade de balle.

Crédit suffisant au poste budgétaire : 02.190.00.970

ADOPTÉE

10-09-5050

CORRECTION DE RÉOLUTION #10-07-4099 CONCERNANT LA COLLECTE 2 SEMAINES SUPPLÉMENTAIRES DE LA RIDL

ATTENDU QUE la résolution #10-07-4099 ne stipulait pas la durée de la collecte supplémentaire;

ATTENDU QUE depuis l'année 2007 le conseil municipal acceptait de prolonger la période pour la collecte supplémentaire de deux semaines à l'automne;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu et appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'aviser la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain désire poursuivre la collecte supplémentaire de deux

semaines à l'automne au coût de 1 200\$ plus taxes par semaine, et ce, pour l'année 2011.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Il a eu une période de questions de 20 h 15 à 20 h 30.

AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance à 20 h 30.

Lyz Beaulieu,
Mairesse

Line Ayotte,
secrétaire-trésorière adjointe